



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 mars 2022**

Date de convocation : 11 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : M. Serge BLIN pouvoir à M. JULIENNE

Mme Sophie CAMPISCIANO pouvoir à M. JULIENNE

Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération numéro 2021-11-23-04 en date du 25 novembre 2021 fixant le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	1	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			15	

Vu l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2022,

Pour tenir compte des recrutements à venir et plus particulièrement de la nécessité de faire évoluer les missions de l'agent qui sera en charge de la communication, des relations avec les associations et des actions culturelles, le Maire **propose** la création :

- d'un poste de rédacteur à dater du 1^{er} avril 2022

Le tableau des effectifs sera donc le suivant compte tenu de cette création de poste :

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs suivant tenant compte de la création d'un poste :

Catégorie	Filière	Grade	Effectifs	Durée hebdomadaire
A	Administrative	Attaché Territorial	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
B	Administrative	Rédacteur	2	Temps complet
C	Administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
C	Médico-sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Technique	Adjoint Technique Territorial	2	1 poste à TC et 1 poste à TNC (28,53 heures)
C	Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
NOMBRE DE POSTES OUVERTS			16	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
 Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
 Le 15 mars 2022

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

